

Avenant n°13 notifié le

Procédure de passation	Délégation de service public (DSP)
Objet de la DSP	Gestion et exploitation des transports interurbains de lignes de transports publics de voyageurs Transalis reliant le Canton de Genève au Département de Haute-Savoie
Lot n°	2
Intitulé du lot	Ligne T74
Durée de la DSP	6 ans (du 14/12/2015 au 11/12/2021 suite avenant 11)
Date de notification de la DSP	04/12/2015

Titulaire de la DSP	titulaire unique
Nom	TRANSDEV HAUTE-SAVOIE
Adresse	Zone Industrielle de Vovray 10 rue de la Césièrre 74600 SEYNOD
Numéro SIRET (14 chiffres)	797 280 476 00020

La convention de délégation de service public, dont la désignation est mentionnée ci-dessus, est modifiée comme indiqué ci-dessous :

Article 1 - Objet de la DSP :

La délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des transports interurbains de lignes de transports publics de voyageurs Transalis reliant le Canton de Genève au Département de Haute-Savoie (lot 2) est entrée en vigueur le 14 décembre 2015 pour une durée de 6 ans soit une fin de contrat le 11 décembre 2021 (suite à l'avenant n°11).

Article 2 - Objet de l'avenant :

En 2021, dans la continuité de l'exercice 2020, les lignes Transalis restent impactées par la situation sanitaire en termes de pertes de fréquentation et ainsi qu'en pertes de recettes issues de la vente de titres de transport.

Ainsi, un bilan des pertes de recettes a été réalisé pour l'exercice 2021 en prenant en compte les éléments suivants :

- Comparaison des recettes réellement encaissées en 2021 versus la moyenne des recettes encaissées sur les années 2016 à 2019,
- La période prise en compte va du 1^{er} janvier 2021 au 11 décembre 2021 (le contrat s'arrêtant au 11/12/2021).

Article 3 - Incidence financière :

En raison des impacts de la pandémie COVID sur l'exécution du contrat, il est procédé à un réexamen des conditions financières.

Les pertes liées au Covid-19 s'élèvent à un montant de 65 664 € pour la ligne T74.

Il a été convenu que la perte de recettes est à partager à parité entre le GLCT et TRANSDEV soit un montant de 32 832 € HT chacun.

Ce montant est réparti entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Canton de Genève selon la clé de répartition suivante :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 71,3% soit une prise en charge d'un montant de 23 409 € HT
- Canton de Genève : 28,7% soit une prise en charge d'un montant de 9 423 € HT

Article 4 - Dispositions finales :

Toutes les clauses de la convention de la DSP initiale et de ses précédents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Archamps, le 20/02/2023

A _____, le

Patrice DUNAND
Président

Nom et qualité du signataire